

Toulouse, le 5 août 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP349 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°025P2024 relatif aux travaux de création d'un système d'assainissement des eaux usées, commune de Beateville – lot 1 : Création de la station d'épuration, notifié le 9 septembre 2024, au groupement d'entreprises STEP CONCEPT (mandataire) / MAILLET TP ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°025P2024, ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une diminution du montant initial de 1,6 %.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président